

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2011
Publication : 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETÉ
2011 00276_{DA}
du 4 - JUL 2011

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accueil de Jour de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de
HIRSINGUE (APEI de HIRSINGUE) à HIRSINGUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à HIRSINGUE en date du 14 décembre 2004 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de HIRSINGUE (APEI de HIRSINGUE) à HIRSINGUE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « APEI de HIRSINGUE » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « APEI de HIRSINGUE » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	26 314,00 €
Groupe II	206 569,00 €
Groupe III	19 063,00 €
Déficit intégré	12 994,28 €
Total Charges Brutes	264 940,28 €
Groupe I	253 214,28 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	11 726,00 €
Excédent intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	264 940,28 €
Total Charges Nettes	240 220,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAJ à HIRSINGUE, versée à l'Association « APEI de HIRSINGUE » pour l'année 2011, est fixée à :

253 214,28 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2011** pour le SAJ est fixé à **96,47 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation:
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY